



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB116 RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

4.5 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération n° 2021DELIB145 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, modifié par délibération n°2023DELIB031 du 7 mars 2023 et par délibération n°2023DELIB116 du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que le véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à un de ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle ;

Considérant que l'utilisation, ponctuelle ou permanente, d'un véhicule de service est exclusivement réservée aux heures de travail des agents sauf pour une mission directement liée à son emploi ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation et de gestion du véhicule de service dans un règlement spécifique ;

Considérant le règlement d'utilisation des véhicules de service proposé ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie ;

Article 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **2 OCT. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.